

Conseil de Communauté

Séance du 27 mai 2013

À 20h30

Salle polyvalente

78 610 AUFFARGIS

Procès-verbal

Date de convocation : 21 mai 2013

Date d'affichage : 21 mai 2013

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 46

Représentés : 7

Excusés: 3

Votants : 53

Etaient présents : 46: Marc ALLES, Jean-Claude BATTEUX, Isabelle BEHAGHEL, Georges BENIZE, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Jean BREBION, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Ghislaine COLLETTE, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS, Joseph DEROFF, René DUBOCQ, Roland DUFILS, Marie FUKS, Anne-Françoise GAILLOT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Joëlle GNEMMI, Thomas GOURLAN, Françoise GRANGEON, Monique GUENIN, Sophie GUYONNEAU, Jean-Claude HUSSON, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Catherine LASRY BELIN, Guy LECOURT, Blandine LE TEXIER JAULT, René MEMAIN, Marc MENAGER, Jean-Frédéric POISSON, Alain POPULAIRE, Guy POUPART, Serge QUERARD, Chantal RANCE, Bernard ROBIN, Emmanuel SALIGNAT, Gilles SCHMIDT, René SERINET, Patrick SZPOTYNSKY, Marc TROUILLET, Alain VERRIER, Jean-Pierre ZANNIER

Absents représentés : 7: Dominique BARDIN pouvoir à Daniel DEGARNE, Françoise BERTHIER pouvoir à René SERINET, Alain CINTRAT pouvoir à Janny DEMICHELIS, Geneviève JEZEQUEL pouvoir à Roland DUFILS, Sylvain LAMBERT pouvoir à Georges BENIZE, Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Frédéric POISSON, Renaud NADJAHY pouvoir à Alain SCHMIDT

Absents excusés: 3: Roland BOSCHER, Maurice CHANCLUD, Jean-Louis DUCHAMP

Votants: 53

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la CCPFY, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 40. Il remercie Monsieur Daniel BONTE, maire d'Auffargis pour son accueil dans sa commune.

Monsieur Roland DUFILS a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 08 avril 2013 **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation des délégués communautaires des nouvelles communes dans les commissions de la CCPFY **Jean-Frédéric POISSON**
- CLETC : désignation de nouveaux membres suite à l'entrée de 3 nouvelles communes au 1/04/2013 **Jean-Frédéric POISSON**
- Election des membres de la commission communautaire de délégation de service public permanente **Jean-Frédéric POISSON**
- Parc Bel Air la Forêt : cession terrain et redevance de participation (Sté ITO) **Jean-Frédéric POISSON**
- Adoption du FPIC à verser par la CCPFY et ses communes membres au titre de 2013 **Jean-Frédéric POISSON**
- Convention avec le SIEED suite à l'arrivée de la commune de Gambaiseuil sur le territoire communautaire **Jean-Frédéric POISSON**
- Structures communautaires : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2013 **Thomas GOURLAN**
- Adoption de l'indemnité de conseils aux comptables publics pour l'exercice 2012 **Thomas GOURLAN**
- Assurances (4 lots) : Autorisation donnée au Président de signer le marché **Jean-Frédéric POISSON**
- Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant le programme : " Réhabilitation durable – session 4 / Basse consommation d'énergie et faible émission de gaz à effet de serre " pour la réhabilitation de trois bâtiments publics afin de créer des micro - crèches dans les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine en Yvelines **Jean-Pierre ZANNIER**
- Subvention pour l'Agenda 21 **Marie FUKS**
- Dispositif du Conseil en Energie Partagé(CEP) **Marie FUKS**
- Convention avec la commune de Raizeux pour des travaux sur la route des Chaises - T23 **Anne-Françoise GAILLOT**
- Travaux de voiries sur les T13 - 23 - 52 - 55 **Anne-Françoise GAILLOT**

Le Président s'excuse du retard avec lequel ont été communiquées deux délibérations concernant d'une part, la cession de 2000m² de terrain sur la zone d'activité Bel Air la Forêt, et d'autre part sur la convention qui liera la CCPFY à la société ITO (la société n'a donné son accord définitif que vendredi dernier). Il demande aussi l'autorisation au Conseil Communautaire d'ajouter à l'ordre du jour la cession d'un terrain de 7.133m² pour la construction d'un immeuble de bureaux au prix de 51,50 € le m². Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

CC1305AD02 Désignation des délégués communautaires des nouvelles communes dans les commissions de la CCPFY

Le Président énonce les souhaits des nouveaux délégués communautaires.

Le 14 janvier 2010 ont été créées les commissions consultatives permanentes de la CCPFY.

Il convient de modifier leur constitution suite à l'entrée des trois nouvelles communes: Saint-Léger en Yvelines, Gambaiseuil et Auffargis dans le territoire communautaire depuis le 1^{er} avril 2013.

Il est précisé que les commissions spécifiques telles que la CAO ou la commission de délégation de service public ne sont pas concernées par cette délibération qui ne s'applique qu'aux commissions consultatives permanentes communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la délibération CC1001AD01 du 14 janvier 2010 portant création des commissions consultatives permanentes,

Vu la délibération CC1001AD02 du 14 janvier 2010 portant élection des membres des commissions communautaires consultatives permanentes,

Vu la délibération CC1210AD04 du 1^{er} octobre 2012 portant désignation des membres des commissions communautaires consultatives permanentes compte tenu de l'élargissement du périmètre communautaire au 1^{er} juillet 2012,

Considérant qu'il convient d'actualiser la constitution des commissions permanentes compte tenu de l'installation de nouveaux délégués communautaires pour les communes de Gambaiseuil, Saint-Léger en Yvelines et Auffargis,

Considérant les candidatures proposées dans les diverses commissions,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT suite à l'installation de nouveaux délégués communautaires pour la commune de Saint Arnoult en Yvelines :

- Commission communautaire consultative permanente **FINANCES - BUDGET**, sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président :
 - Monsieur Dominique BARDIN
 - Monsieur Roland BONNET
 - Monsieur Thierry CONVERT
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Madame Françoise GRANGEON

- Madame Monique GUENIN-
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Guy LECOURT
- Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
- Monsieur Renaud NADJAH
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
- Monsieur Guy POUPART
- Monsieur Joseph DEROFF
- Monsieur Pierre-Yves KOPPE**
- Monsieur Daniel BONTE**

- Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 2^{ème} Vice-président :

- Madame Isabelle BEHAGHEL
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Thierry CONVERT
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Alain POPULAIRE
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur René SERINET
- Monsieur René MEMAIN
- Monsieur Joseph DEROFF
- Monsieur BOSCHER**
- Monsieur Claude CAZANEUVE**
- Monsieur Gérard CHIVOT**
- Monsieur Pierre-Yves KOPPE**

- Commission communautaire consultative permanente **VOIRIE ET BATIMENTS INTERCOMMUNAUX;**

- Monsieur Marc ALLES
- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Bernard BOURGEOIS
- Monsieur Jean BREBION
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Françoise GRANGEON
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur René SERINET
- Monsieur Patrick SZPOTYNSKI
- Monsieur Alain VERRIER

-Madame Joëlle GNEMMI

- Commission communautaire consultative permanente **JEUNESSE ET SPORTS**, sous la présidence de Madame Françoise GRANGEON, 5^{ème} Vice-présidente :
 - Monsieur Jean-Claude BATTEUX
 - Monsieur Georges BENIZE
 - Monsieur Alain CINTRAT
 - Madame Monique GUENIN
 - Madame Sophie GUYONNEAU
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Gilles SCHMIDT
 - Monsieur Marc TROUILLET
 - Monsieur Maurice CHANCLUD
 - Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO**

- Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT RURAL – TIC – HABITAT** sous la présidence de Madame Isabelle BEHAGHEL, 6^{ème} Vice-présidente :
 - Madame Françoise BERTHIER
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Monsieur Daniel DEGARNE
 - Monsieur René DUBOCQ
 - Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
 - Madame Monique GUENIN
 - Monsieur Alain JEULAIN
 - Monsieur Sylvain LAMBERT
 - Monsieur Guy LECOURT
 - Monsieur Bernard ROBIN
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Marc TROUILLET
 - Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
 - Monsieur Maurice CHANCLUD
 - Monsieur René MEMAIN
 - Monsieur Serge QUERARD
 - Monsieur Jean-Claude HUSSON
 - Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO**
 - Monsieur Daniel BONTE**

- Commission communautaire consultative permanente **CULTURE**, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, assesseur :
 - Monsieur Gérard LARCHER
 - Monsieur Marc MENAGER
 - Monsieur Emmanuel SALIGNAT
 - Monsieur Gilles SCHMIDT
 - Madame Chantal RANCE
 - Monsieur Jean-Claude HUSSON

- Commission communautaire consultative permanente **COMMUNICATION**, sous la présidence de Monsieur Renaud NADJAH, assesseur :

- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Alain CINTRAT
- Monsieur Thierry CONVERT
- Madame Catherine LASRY-BELIN
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Madame Chantal RANCE
- Madame Isabelle BEHAGHEL
- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Monsieur Sylvain LAMBERT
- Monsieur Guy LECOURT
- Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
- Monsieur Marc MENAGER

- Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT DURABLE**, sous la présidence de Madame Marie FUKS, assesseur :
 - Monsieur Jean BREBION
 - Madame Ghislaine COLLETTE
 - Madame Anne-Françoise GAILLOT
 - Monsieur Thomas GOURLAN
 - Madame Catherine LASRY-BELIN
 - Monsieur Marc MENAGER
 - Monsieur Bernard ROBIN
 - Madame Joëlle GNEMMI

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305AD03 CLETC : désignation de nouveaux membres suite à l'entrée de 3 nouvelles communes au 1/04/2013

Le Président énonce les souhaits des nouveaux délégués communautaires.

L'intégration des communes de Saint-Léger en Yvelines, de Gambaiseuil et d'Auffargis dans le périmètre communautaire, au 1^{er} avril 2013, nécessite la désignation de nouveaux membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges afin que la représentation de l'ensemble des communes soit assurée.

Une délibération sera prise en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération CC1211AD06 portant règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), suite à l'intégration des nouvelles communes à la CCPFY,

Vu les candidatures présentées par les nouvelles communes afin de les représenter,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT les candidats suivants :

- **Commune de Gambaiseuil: Monsieur Claude CAZANEUVE**
- **Commune de Saint-Léger-en- Yvelines: Monsieur Pierre-Yves KOPPE**
- **Commune d'Auffargis : Monsieur Daniel BONTE**

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27mai 2013

CC1305AD04 Election des membres de la commission communautaire de délégation de service public permanente
--

Le Président présente le dossier. Il énonce les membres désignés pour cette nouvelle commission.

Par délibération en date du 9 juillet 2009, il a été procédé à l'élection des membres de la commission communautaire de délégation de service public permanente. En vue de la convocation de cette commission dans le cadre du choix du délégué de service public des micro crèches, et compte tenu de changements de délégués communautaires et des sujets traités, il est proposé au conseil de procéder à l'élection de nouveaux membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC0907AD02 du 9 juillet 2009 portant élection des membres de la commission communautaire de délégation de service public,

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres compte tenu des mouvements intervenus au sein des conseillers communautaires et selon les dossiers à traiter, au titre de la délégation de service public,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT les candidats suivants :

➤ En tant que titulaires :

- JP.ZANNIER
- AF.GAILLOT
- R.DUFILS
- A.JEULAIN
- I.BEHAGHEL

➤ En tant que suppléants

- B.BOURGEOIS
- M.MENAGER
- R.SERINET
- M.GUENIN
- D.DEGARNE

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305AD05 Parc BALF : cession terrain et redevance de participation (Sté ITO)

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier. Il rappelle que le parc d'activités fait 83 hectares et qu'il est classé en ZAC (zone d'aménagement concerté).

Dans le périmètre du parc d'activités Bel Air la Forêt, demeure un terrain privatif destiné à la construction de commerces.

Par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil de Communauté a autorisé le Président de la CCPFY à signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la rétrocession d'une surface de 3.924m²

en fond de parcelle aux actuels propriétaires de la société ITO ou toute autre société que celle-ci qui s'entendrait à se substituer afin de respecter les 38 000 m² constructibles de la parcelle.

Les contraintes exigées par la DDT lors de la consultation des services pour le positionnement de la future liaison départementale laissent apparaître une surface de terrain qui pourrait être, par ailleurs vendue au prix de cession de terrain actuel à l'aménageur du terrain privatif afin d'en faciliter la desserte.

Par ailleurs, lors de la création de la ZAC, il a été précisé que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code des impôts, le périmètre de la ZAC étant, par conséquent, exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement, devenue aujourd'hui, taxe d'aménagement.

Par conséquent, il convient d'autoriser le Président de la CCPFY à signer une convention de participation avec le propriétaire du terrain privatif dont la superficie totale sera prochainement définie.

Cette convention détermine les droits de chacun et notamment la somme que la société ITO va verser à la CCPFY, soit 700.000 €.

Le Président ajoute que la CCPFY récupère une charge qu'elle avait engagée par ailleurs pour réaliser, soit dès maintenant, soit très prochainement, l'ensemble des travaux d'aménagement du parc d'activités. Ces 700 000 € représentent la participation de la famille De La Baume aux aménagements du parc dont ils vont bénéficier pour leur parcelle (connexions aux réseaux, conventions de rejet dans les bassins d'eau, l'arrivée de l'électricité jusqu'au bord de la parcelle...). Une négociation qui aura duré presque 4 ans a abouti à ce montant de 700000 €. La délibération suivante acte donc de manière définitive le projet d'aménagement de la parcelle de la famille De La Baume qui s'étend sur plus de 3 hectares et sur laquelle il y aura le développement d'un certain nombre de commerces "grand public".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération n°CC0609UR03 du 18 septembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de créer une zone d'aménagement concertée dénommée ZAC Bel Air la Forêt comprenant un programme global prévisionnel de constructions qui seront réalisées à l'intérieur de 320.000 m² de SHON dédiées à la construction d'activités industrielles, artisanales et de services et 30.000m² de SHON dédiées à la construction d'équipements et services publics; sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts, excluant ainsi le périmètre de la ZAC du champ d'application de la taxe locale d'équipement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1207ZAC01 du 9 juillet 2012 portant restitution d'une surface de terrain à usage privatif,

Considérant que l'implantation de la future liaison départementale dans l'emprise de la ZAC Bel Air la Forêt laisse apparaître une parcelle de terrain de 2.067 m² difficilement utilisable - au regard de sa situation cadastrale enclavée - par un acquéreur autre que le propriétaire de la parcelle contiguë nouvellement créée,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à 55 € HT/HC la parcelle de terrain de 2.067 m² émanant de la parcelle D n °320p comprise entre le terrain privatif inclus dans le périmètre de la ZAC Bel Air la Forêt et l'implantation de la future liaison départementale, à la société ITO ou toute autre société que celle-ci s'entendrait à se substituer, à savoir la SCI Gazeran Promotion,

AUTORISE le Président à signer la convention de participation avec la société ITO ou toute autre société à laquelle celle-ci s'entendrait à se substituer, à savoir la SCI Gazeran Promotion dans le cadre du projet actuel, précisant le versement d'une participation de 700.000 € représentative des frais d'équipements de la ZAC, calculée selon les coûts de revient de mars 2013 des tranches 1, 2 et 3 sans enfouissement de la ligne à très haute tension en contrepartie des autorisations délivrées à l'article 4 de ladite convention (autorisation de raccordement des constructions aux infrastructures de la ZAC),

PRECISE que la recette est inscrite au budget 2013 de la ZAC nature 7095, chapitre 70 fonction 90,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Il rappelle la mécanique générale du FPIC.

1. La CCPFY et les communes membres sont solidaires et contributrices à l'égard du FPIC.
2. Les modalités de calcul de la contribution ont changé. Pour calculer la contribution au FPIC, la loi de finances de 2013 a rajouté le critère du revenu par habitant à hauteur de 20%, ce qui a un impact non négligeable à terme sur la contribution au FPIC.
3. Les effets sont les suivants: sur la contribution totale, la CCPFY prend à sa charge 26,01% et, pour les communes, le calcul se fait à la fois au nombre d'habitants et en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

La contribution territoriale s'en trouve donc considérablement modifiée, puisque l'année dernière, celle-ci s'élevait à 515.000 € pour tout le territoire, et pour cette année, le montant est de 818.000 €.

Le Président souhaite rajouter quelques éléments; cette délibération de répartition du FPIC entre la CCPFY et les communes doit être revue tous les ans. Il y a quelques risques que la loi de finances de 2014 n'améliore pas les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales. Or, il est important de maintenir le plan d'investissement de la CCPFY et de maintenir l'équilibre entre la quote-part de la CCPFY et des communes à l'égard du FPIC.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE demande si cette décision ne concerne que l'année 2013; il se demande si les communes n'auraient pas intérêt à augmenter les taxes pour, en conséquence, baisser leur contribution au FPIC. Le Président lui répond que la décision n'est prise que pour l'année 2013 et qu'elle devra être revue tous les ans en fonction des nouvelles lois de finances; il se demande aussi si la CCPFY ne devra pas être obligée, à terme, de prélever des taxes sur les habitants du territoire, étant donné le bouleversement que cela provoquera sur les politiques fiscales déjà engagées.

Monsieur Joseph DEROFF ne trouve pas normal que l'on découvre au mois de juin une augmentation de la contribution au FPIC sur 2013 alors qu'ont déjà été votés les budgets des communes et celui de la CCPFY. D'autre part, il avait été pris au mois de juin 2012 une délibération augmentant la participation des communes, même si cette participation est inférieure au droit commun. Mais avec la loi de finances de 2013, ce sont les communes qui vont supporter l'accroissement de la participation au FPIC. Monsieur DEROFF estime que l'augmentation devrait être la même pour tout le monde et que la CCPFY devrait aussi prendre sa part. Par rapport à la loi de finances de 2012, l'augmentation est de 37%. Il estime donc que si cette augmentation doit être supportée par les communes, elle devrait aussi l'être par la CCPFY.

Monsieur Thomas GOURLAN estime que l'année dernière, en s'en tenant au seul droit commun, la CCPFY aurait contribué de façon moindre au FPIC, ce qui aurait alourdi la contribution des communes. La CCPFY a choisi de faire cet effort de contribuer davantage que ce qu'elle aurait dû. En s'en tenant au droit commun, l'augmentation aurait été linéaire et la même pour tout le monde. La CCPFY avait fait le choix de participer au maximum de ce qu'elle pouvait faire conformément à ses plans d'investissement pluriannuels. Il est certain que cette augmentation de la contribution au FPIC va augmenter la pression fiscale pour tout le monde.

Monsieur Joseph DEROFF répond que les communes ont voté leur budget, de façon équilibrée, et qu'il leur est demandé aujourd'hui de revoir leur budget.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la notification à la contribution au FPIC est arrivée le matin même du conseil. Elle arrive donc très tard. Si elle avait pu être anticipée dans les budgets, cela aurait été beaucoup mieux.

Madame Marie FUKS estime que cette nouvelle loi risque de déstabiliser les finances communales, et empêcher de maintenir les investissements des communes, ce qui aurait pour conséquence de ralentir leur activité économique. Elle préconise donc une démarche équitable intercommunale.

Le Président souhaite répondre à ces deux interventions:

- Cette offensive menée sur la loi de finances 2013 s'est faite dans un contexte parlementaire extrêmement tendu. Il faut appliquer un système qui ne ressort pas de son choix personnel.
- La CCPFY n'engage pas un plan d'investissement pour se faire plaisir. La CCPFY ne déploie pas de la croissance économique et de la richesse pour son propre compte. La CCPFY a vocation à se développer afin que chaque commune puisse en profiter. Il est certain que revenir sur un budget déjà voté n'est pas agréable. Cela ne l'est pas non plus pour la CCPFY.
- Même si cette mesure est inique, la valeur actuelle de ce FPIC qui pèse sur les budgets communaux se situe entre 0,9 et 2% et 2,5% sur le budget de la CCPFY. En pourcentage, cela est donc supérieur pour la CCPFY, c'est l'effort de solidarité qu'elle déploie déjà pour les communes. Il ne faut pas oublier tous les investissements prévus par la CCPFY dans les communes cette année.

Monsieur Guy POUPART s'étonne quand même que la CCPFY supporte moins le poids de cette contribution et en conteste le mode de calcul.

Monsieur Thierry CONVERT souhaite signaler qu'il n'a pas été demandé aux élus d'exprimer leur avis - aucun accord n'a donc été donné lors de la Commission des Finances sur ce sujet.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que tout a été présenté à la Commission des Finances qui a simplement pris acte de cette évolution.

Monsieur Serge QUERARD demande si la délibération peut être retravaillée et présentée au Conseil Communautaire du 24 juin.

Le Président précise qu'il n'est pas favorable à retirer de l'ordre du jour cette délibération car cela pourrait nuire à une cohérence générale d'un plan d'investissements établi au bénéfice de chacune des communes.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaiterait que les délégués communautaires favorables à un lissage de cette contribution entre la CCPFY et les communes se fassent connaître et évoque l'éventualité qu'un amendement à cette délibération puisse être déposé.

Monsieur Joseph DEROFF précise que l'augmentation de la contribution entre les lois de finances de 2012 et 2013 est de 36,7% pour les communes, il souhaite donc qu'il en soit de même pour la CCPFY.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que les capacités financières de la CCPFY compte tenu de ce qui est envisagé en termes d'investissements ne peuvent s'alourdir sans, à terme, alourdir celles des communes elles-mêmes. Il est nécessaire d'assurer une juste répartition de la fiscalité entre la CCPFY et les communes.

Monsieur Joseph DEROFF demande que ce lissage ne soit pas fait pour toutes les années à venir, mais seulement pour l'année 2013.

Le Président rappelle que l'année dernière, la CCPFY a payé presque le double de ce qu'elle aurait dû en vertu du droit commun. Une augmentation pour la CCPFY de 37% la contraindrait à payer 100.000 € supplémentaires.

Monsieur Joseph DEROFF précise que pour la commune de Saint-Arnoult en Yvelines, l'augmentation serait de 27.000 €. Il propose donc de déposer un amendement dans lequel il serait stipulé que l'augmentation pour les communes soit la même que pour la CCPFY pour l'année 2013.

Le Président suspend la séance à 21h26 pendant 5 minutes. Il reprend la séance et propose que la délibération soit reportée au Conseil de Communauté du 24 juin 2013 afin de permettre d'affiner les

calculs sur la contribution de la CCPFY et des communes à l'occasion d'une réunion de la commission des finances qui aura lieu le 5 juin prochain.

Monsieur Guy POUPART souhaite ajouter qu'il serait opportun que tous les élus de la CCPFY aient connaissance, à l'instar des membres de la commission des finances, du plan de financement pluriannuel de la CCPFY.

Présentation de la note de synthèse concernant le FPIC:

A compter de 2012, il a été créé, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales.

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 n'ont pas été remises en cause par la loi de finances 2013, respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales nationales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre.

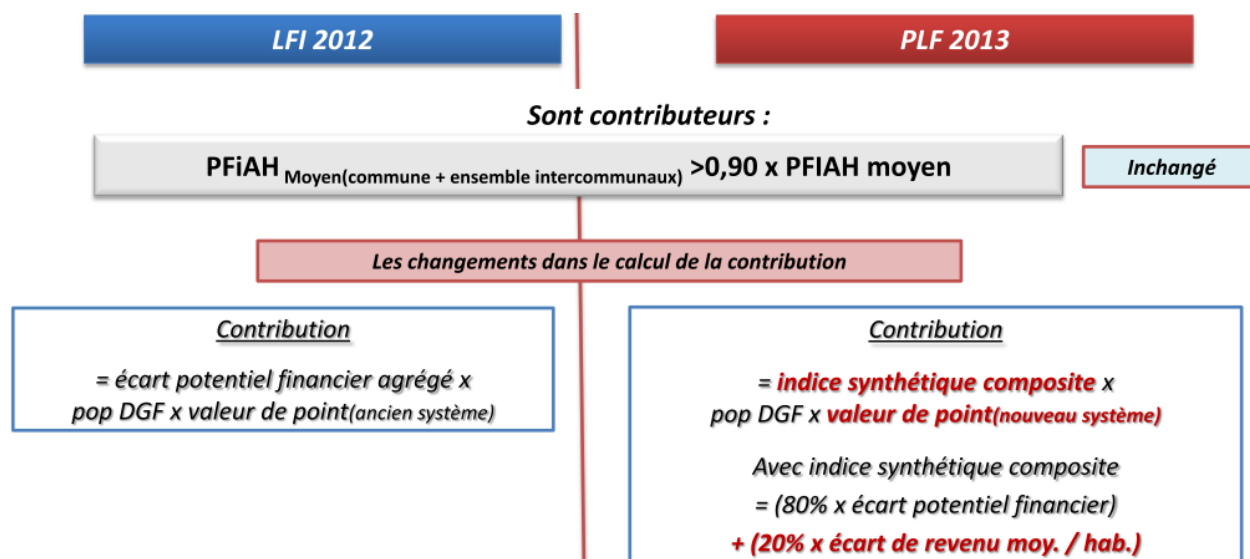
Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres au prorata de leur contribution au potentiel financier agrégé majorée ou minorée des attributions de compensation reçues ou versées par l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Toutefois, les modalités de répartition interne peuvent également être fixées librement par délibération, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à l'unanimité.

Afin d'alléger la charge sur ses communes membres, il a été proposé en juin 2012 une répartition plus favorable soumise à l'unanimité de ses membres. Cette proposition avait pour vocation d'être appliquée a minima jusqu'au budget 2014, afin d'offrir un prévisionnel de gestion à chacun.

Ainsi, la Communauté de Communes a été contributrice dès 2012 pour un montant de 90 765 € supérieur de 85 % à la répartition de droit commun avec une évolution de la quote-part communautaire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale ; une répartition entre les communes en fonction de la contribution au potentiel financier agrégé.

La loi de finances 2013 en modifiant le mode de calcul, comme ci-dessous indiqué a modifié fortement la contribution de notre territoire la portant pour 2013 de 597 K€ à 818 K€ :



ATTENTION

L'introduction d'un nouvel indice pour le calcul de la contribution induit un recalcul de la valeur du point au niveau national. Pour chaque territoire l'évolution de la contribution sera donc un combinaison de deux facteurs : son nouvel indice synthétique (impact spécifique pour chaque territoire) et l'évolution nationale de la valeur de point (impact identique pour chaque territoire).



Si bien qu'aujourd'hui, compte tenu de ses capacités financières, la Communauté de Commune maintiendra le montant de contribution au FPIC conformément à ses engagements de 2012, ce qui correspond à la règle de droit commun de la loi de finances pour 2013.

Vous trouverez ci-joint, un document effectué par le cabinet Ressources Consultant Finances précisant les éléments juridiques et financiers.

Le 1^{er} tableau de répartition rappelle la répartition initialement prévue en 2012.

Le 2nd tableau expose la répartition à compter de 2013.

REPARTITION FPIC LOI FINANCES 2012 - Délibération du 25 JUIN 2012 (= droit commun + 85% pour la CCPFY)											
en €	Pour mémoire	Pour mémoire	Estimation								€/hab
	Droit Commun 2012	Montant versé en 2012	2013	hausse / 2012	2014	hausse / 2013	2015	hausse / 2014	2016	hausse / 2015	2016
Boissière-École (La)	3 626 €	2 932 €	5 700 €	94%	8 800 €	54%	11 900 €	35%	15 400 €	29%	16,74 €
Bonnelles			10 600 €		16 400 €	55%	22 300 €	36%	29 100 €	30%	14,28 €
Bullion			11 200 €		17 500 €	56%	23 800 €	36%	31 000 €	30%	15,21 €
Celle-les-Bordes (La)			6 400 €		9 900 €	55%	13 400 €	35%	17 400 €	30%	17,61 €
Cernay-la-Ville			10 800 €		16 800 €	56%	22 800 €	36%	29 700 €	30%	17,27 €
Clairefontaine-en-Yvelines	6 055 €	4 895 €	9 100 €	86%	14 000 €	54%	19 100 €	36%	24 800 €	30%	26,17 €
Émancé	3 569 €	2 886 €	5 600 €	94%	8 600 €	54%	11 700 €	36%	15 100 €	29%	16,99 €
Gazeran	6 304 €	5 097 €	9 600 €	88%	14 800 €	54%	20 100 €	36%	26 200 €	30%	20,76 €
Hermeray	4 061 €	3 283 €	6 400 €	95%	9 800 €	53%	13 300 €	36%	17 300 €	30%	16,92 €
Longvilliers			4 500 €		6 800 €	51%	9 200 €	35%	11 900 €	29%	21,77 €
Mittainville	2 375 €	1 920 €	3 900 €	103%	5 900 €	51%	7 900 €	34%	10 200 €	29%	15,04 €
Orcemont	2 723 €	2 202 €	4 400 €	100%	6 700 €	52%	9 100 €	36%	11 700 €	29%	13,39 €
Orphin	4 732 €	3 826 €	7 200 €	88%	11 100 €	54%	15 100 €	36%	19 600 €	30%	20,41 €
Poigny-la-Forêt	5 655 €	4 572 €	8 700 €	90%	13 400 €	54%	18 200 €	36%	23 700 €	30%	21,05 €
Ponthévrard	2 834 €	2 291 €	5 200 €	127%	8 000 €	54%	10 800 €	35%	14 000 €	30%	22,70 €
Raizeux	3 472 €	2 807 €	5 600 €	100%	8 500 €	52%	11 500 €	35%	15 000 €	30%	16,69 €
Rambouillet	130 678 €	105 652 €	190 500 €	80%	301 400 €	58%	412 300 €	37%	539 200 €	31%	19,81 €
Rochefort-en-Yvelines			8 800 €		13 700 €	56%	18 600 €	36%	24 100 €	30%	23,78 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	27 442 €	22 187 €	40 300 €	82%	63 500 €	58%	86 700 €	37%	113 300 €	31%	17,83 €
Saint-Hilarion	3 974 €	3 213 €	6 300 €	96%	9 700 €	54%	13 200 €	36%	17 100 €	30%	17,96 €
Sonchamp	6 954 €	5 622 €	10 500 €	87%	16 400 €	56%	22 300 €	36%	29 000 €	30%	17,21 €
Vieille-Église-en-Yvelines	3 261 €	2 636 €	5 300 €	101%	8 100 €	53%	10 900 €	35%	14 200 €	30%	16,35 €
CCPFY	49 071 €	90 765 €	220 400 €	143%	348 800 €	58%	477 200 €	37%	624 200 €	31%	10,48 €
Total	266 786 €	266 786 €	597 000 €	124%	938 600 €	57%	1 281 400 €	37%	1 673 200 €	31%	28,2 €

REPARTITION FPIC LOI FINANCES 2013 (= droit commun)										
en €	Pour mémoire Montant versé en 2012	Estimation							€/hab	
		2013	hausse / 2012	2014	hausse / 2013	2015	hausse / 2014	2016	hausse / 2015	2016
Auffargis				33 156 €		48 400 €	46%	72 085 €	49%	34,6 €
Boissière-École (La)	2 932 €	9 091 €	210%	14 641 €	61%	21 373 €	46%	31 831 €	49%	34,6 €
Bonnelles		15 948 €		25 684 €	61%	37 493 €	46%	55 840 €	49%	27,4 €
Bullion		15 948 €		25 684 €	61%	37 493 €	46%	55 841 €	49%	27,4 €
Celle-les-Bordes (La)		9 032 €		14 546 €	61%	21 233 €	46%	31 624 €	49%	32,0 €
Cernay-la-Ville		15 618 €		25 153 €	61%	36 718 €	46%	54 686 €	49%	31,8 €
Clairefontaine-en-Yvelines	4 895 €	13 262 €	171%	19 858 €	50%	31 177 €	57%	46 434 €	49%	49,0 €
Émancé	2 886 €	8 808 €	205%	14 184 €	61%	20 706 €	46%	30 839 €	49%	34,7 €
Gazeran	5 097 €	14 564 €	186%	23 455 €	61%	34 239 €	46%	50 993 €	49%	40,4 €
Gambaiseuil				1 456 €		2 126 €	46%	3 166 €	49%	44,0 €
Hermeray	3 283 €	10 019 €	205%	16 135 €	61%	23 553 €	46%	35 079 €	49%	34,3 €
Longvilliers		5 980 €		9 631 €	61%	14 059 €	46%	20 938 €	49%	38,3 €
Mittainville	1 920 €	6 043 €	215%	9 732 €	61%	14 207 €	46%	21 159 €	49%	31,2 €
Orcemont	2 202 €	7 537 €	242%	12 139 €	61%	17 720 €	46%	26 391 €	49%	30,2 €
Orphin	3 826 €	10 749 €	181%	17 312 €	61%	25 271 €	46%	37 637 €	49%	39,2 €
Poigny-la-Forêt	4 572 €	13 245 €	190%	21 331 €	61%	31 139 €	46%	46 376 €	49%	41,2 €
Ponthévrard	2 291 €	6 498 €	184%	10 465 €	61%	15 277 €	46%	22 753 €	49%	36,9 €
Raizeux	2 807 €	8 625 €	207%	13 890 €	61%	20 276 €	46%	30 198 €	49%	33,6 €
Rambouillet	105 652 €	320 974 €	204%	516 923 €	61%	754 587 €	46%	1 123 846 €	49%	41,3 €
Rocheft-en-Yvelines		11 230 €		18 085 €		26 400 €	46%	39 319 €	49%	38,8 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	22 187 €	67 166 €	203%	108 170 €	61%	157 903 €	46%	235 174 €	49%	37,0 €
Saint-Hilarion	3 213 €	9 628 €	200%	15 507 €	61%	22 636 €	46%	33 713 €	49%	35,4 €
Saint-Léger-en Yvelines				26 472 €		38 643 €	46%	57 553 €	49%	36,3 €
Sonchamp	5 622 €	17 134 €	205%	27 595 €	61%	40 282 €	46%	59 993 €	49%	35,6 €
Vieille-Église-en-Yvelines	2 636 €	8 312 €	215%	13 386 €	61%	19 540 €	46%	29 102 €	49%	33,5 €
CCPFY	90 765 €	212 823 €	134%	365 721 €	72%	531 677 €	45%	791 855 €	49%	13,3 €
Total	266 786 €	818 234 €	207%	1 400 311 €	71%	2 044 128 €	46%	3 044 425 €	49%	51,3 €

La délibération soumise au Conseil de Communauté est finalement repoussée au prochain Conseil de Communauté.

CC1305AD07 Convention avec le SIEED suite à l'arrivée de la commune de Gambaiseuil sur le territoire communautaire

Le Président présente le dossier.

La commune de Gambaiseuil, adhérente au SIEED comme Mittainville au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et son entrée dans le périmètre communautaire au 1^{er} avril 2013 nécessitent la signature d'une nouvelle convention afin de fixer les modalités de reversement de la TEOM.

Sur le fond, cela ne change en rien l'intervention du SIEED sur la commune de Gambaiseuil.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la convention présentée par le SIEED suite à l'entrée de la commune de Gambaiseuil dans le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec le SIEED,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305FI01 Structures communautaires : Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2013

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Le principe est d'appliquer sur les tarifs communautaires l'inflation générale, soit 1,2% de façon modulée en fonction des éventuels besoins soulevés dans les commissions compétentes.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline assure aux habitants de son territoire des prestations dont certaines font l'objet d'une facturation.

Pour des raisons de commodité, ces tarifs sont présentés dans une annexe commune.

La Commission des Finances s'est réunie le jeudi 25 avril 2013 et a émis son avis suite aux propositions des commissions « Jeunesse et sport » et « culture ».

Dans la grande majorité des cas, il est proposé au Conseil de Communauté d'appliquer, aux tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2013, une augmentation de 1,2 % correspondant au taux d'inflation constaté sur un an de février 2012 à février 2013 (indice INSEE hors tabac).

Toutefois, cette politique tarifaire a été modulée en fonction de plusieurs critères :

- Pour les conservatoires :
 - ✓ lorsque leur augmentation pourrait conduire à une diminution sensible de la fréquentation du service concerné, ainsi les frais de dossier des conservatoires de musique n'ont pas été modifiés.
 - ✓ Au vu du coût d'entretien des instruments de musique les tarifs de location des instruments ont été augmentés de façon plus sensible. Ceux-ci n'avaient pas été augmentés en 2012.

- Pour la piscine communautaire des Fontaines :
 - ✓ Le tarif pour les entrées de la piscine des établissements scolaires a été simplifié, désormais un forfait sera appliqué en fonction du nombre d'élèves. L'abattement de 70% pour les communes du territoire a été conservé.
 - ✓ Plus de créneaux ont été réservés aux associations.
 - ✓ Dans l'ensemble les tarifs aux usagers du territoire communautaires ont été maintenus. En contrepartie, les prix appliqués aux habitants extérieurs au territoire ont augmenté de plus de 3%.

- Pour les EPNC :
 - ✓ Le tarif des EPNC n'a pas été augmenté en 2012, une hausse plus sensible arrondie à l'Euro supérieure a été pratiquée.

Pour information, il convient, enfin, d'attirer l'attention de l'assemblée délibérante sur le fait que les habitants des communes qui ont rejoint la CCPFY au 1^{er} avril 2013 bénéficieront des tarifs communautaires.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles 2321-2 et 2321-3,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu les avis des Commissions respectives et du Bureau Communautaire du 25 avril et du 13 mai 2013,

Considérant qu'il convient de revaloriser et de simplifier les tarifs au 1^{er} septembre 2013 ;

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DE FIXER les divers tarifs communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2013, selon la grille annexée à la présente délibération (5 pages dont 1 page de garde),

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013
Les grilles de tarifs sont à la fin du PV.

CC1305FI02 Adoption de l'Indemnité de conseils aux comptables publics pour l'exercice 2012

Monsieur Thomas GOURLAN présente le dossier.

Il est d'usage de verser une indemnité au comptable public.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, ils sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à:

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'objet de la délibération est, donc, d'une part, d'accepter le principe d'une indemnité de conseil, d'autre part de déterminer un taux applicable à l'indemnité maximum de conseil des comptables et le résultat annuel qui en découle.

En conformité avec les textes en vigueur, cette indemnité annuelle est versée sur la moyenne du total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

%	SUR LES		SOIT
3,00	7 622,45	premiers euros	22,87 €
2,00	22 867,35	euros suivants	45,73 €
1,50	30 489,80	euros suivants	45,73 €
1,00	60 979,61	euros suivants	60,98 €
0,75	106 714,31	euros suivants	80,04 €
0,50	152 449,02	euros suivants	76,22 €
0,25	228 673,53	euros suivants	57,17 €
0,10	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €		4 613,72 €

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder le traitement brut annuel fixé à 11 279€.

Le montant de l'indemnité maximum proposé au comptable pour l'année 2012 (base de calcul Comptes administratifs 2010 à 2012) est de **5 002,46 €** (soumis à CSG et RDS) versé pour les montants respectifs suivants **2 886,42 € brut et 2 116,04 € Brut à Mr Magne et Mr Goux**, les deux Trésoriers Principaux en exercice sur l'année 2012.

Cette décision d'attribution est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 15 mars 2013 pour l'exercice 2012,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 19 mars 2013 et du Bureau Communautaire du 13 mai 2013,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ACCORDE l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2012 de 5 002,46 € brut, réparti de la façon suivante :

- 2 886,42 € brut pour Mr Magne en fonction du 1^{er} janvier au 23 juillet 2012
 - 2 116,04 € brut pour Mr Goux en fonction du 24 juillet au 31 décembre 2012
- en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305MP01 Assurances (4 lots) : Autorisation donnée au Président de signer le marché

Les marchés n° 2010/29 à 2010/30 confiés :

- à l'entreprise SMACL pour les lots 1 (Responsabilité civile et risques annexes de la CCPFY) et 2 (Protection juridique de la CCPFY),
- au cabinet Hatrel pour les lots 3 (Protection fonctionnelle et juridique des agents territoriaux) et 4 (Protection juridique de la CCPFY),

s'achevant le 30 juin 2013, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation des entreprises qui assureront ces protections.

Nos contrats d'assurance ont fait l'objet d'un audit mené par le service Conseil en assurances du Centre de Gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France qui a rendu ses conclusions le 16 avril 2013 (document en annexe).

Les prestations seront décomposées en quatre lots :

- lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes, estimé annuellement à 16 500 € TTC
- lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes, estimé annuellement à 5 000 € TTC
- lot 3 : Protection juridique de la CCPFY, estimé annuellement à 2 500 € TTC
- lot 4 : Prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaires relevant du la CNRACL, estimé annuellement à 85 000 € TTC.

Les marchés seront conclus pour une durée allant du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée) dont la durée totale n'excèdera pas le 31 décembre 2017 pour les lots 1 à 3.

Le lot 4 sera conclu du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 inclus afin de pouvoir intégrer le futur contrat groupe du Centre de Gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France au 01 janvier 2015 (possibilité prévu par la loi du 26 janvier 1984).

Lors du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2013, un avis favorable a été émis.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Considérant que les marchés n° 2010/29 à 2010/30 confiés :

- à l'entreprise SMACL pour les lots 1 (Responsabilité civile et risques annexes de la CCPFY) et 2 (Protection juridique de la CCPFY),
 - au cabinet Hatrel pour les lots 3 (Protection fonctionnelle et juridique des agents territoriaux) et 4 (Protection juridique de la CCPFY),
- s'achèvent le 30 juin 2013, et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation des entreprises qui assureront ces protections.

Considérant les conclusions de l'audit mené par le service Conseil en assurances du Centre de Gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France du 16 avril 2013.

Considérant que ces prestations doivent être décomposées en quatre lots :

- lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes, estimé annuellement à 16 500 € TTC
- lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes, estimé annuellement à 5 000 € TTC
- lot 3 : Protection juridique de la CCPFY, estimé annuellement à 2 500 € TTC
- lot 4 : Prévoyance des risques statutaires du personnel titulaire et stagiaires relevant du la CNRACL, estimé annuellement à 85 000 € TTC.

Les marchés seront conclus pour une durée allant du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 inclus avec possibilité offerte à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline de reconductions annuelles du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée) dont la durée totale n'excèdera le 31 décembre 2017 pour les lots 1 à 3.

Le lot 4 sera conclu du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2014 inclus afin de pouvoir intégrer le futur contrat groupe du Centre de Gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France au 01 janvier 2015 (possibilité prévu par la loi du 26 janvier 1984).

Considérant qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi en conséquence par le service Conseil en assurances du Centre de Gestion de la grande couronne de la Région Ile-de-France et les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1305MP01 du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2013 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

PRECISE que la dépense de ce marché sera imputée au budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305DI01 Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant le programme : " Réhabilitation durable – session 4 / Basse consommation d'énergie et faible émission de gaz à effet de serre " pour la réhabilitation de trois bâtiments publics afin de créer des micro - crèches dans les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine en Yvelines.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier.

Le Conseil de Communauté devra se prononcer sur une demande de subvention présentée auprès de l'ADEME concernant les travaux de réhabilitation de trois bâtiments publics afin de créer des micro - crèches communautaires dans les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine en Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des Transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME concernant le programme : " Réhabilitation durable – session 4 / Basse consommation d'énergie et faible émission de gaz à effet de serre " pour la réhabilitation de trois bâtiments publics afin de créer des micro - crèches dans les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine en Yvelines.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté de Communes.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER présente le dossier.

Le groupe MGI s'est déjà porté acquéreur le 06 mars 2013 d'un terrain de 17.360 m² pour la somme de 856.342 € soit 49,33 € le m² sur le Parc d'activités Bel Air La Forêt.

Le terrain correspond à un droit à construire de 9.644 m² et permettra de proposer 47 cellules artisanales.

Par courrier du 13 mai 2013, ce même investisseur se propose d'acquérir une parcelle supplémentaire de terrain située en face de leur terrain existant afin d'y construire un ensemble de bâtiments d'une surface d'environ 3.000 m² composé d'un immeuble de bureaux d'environ 2.000 m² et de cellules de 300 m² dont la vocation serait d'accueillir des entreprises de types PME/PMI.

Le terrain visé représente 7.133 m². Il se situera à côté du terrain de 8.001 m² acquis par la société Dupont restauration. A noter que la vente en totalité de ce lot de 7.133 m² permet d'éviter des découpes parcellaires et par conséquent des travaux de voiries.

Ce terrain est supérieur à 6.000 m² et son prix de vente fait donc l'objet d'une négociation.

Il est proposé de vendre ce terrain de 7.133 m² à la société MGI au prix de 51,50 € HT/HC et Il est demandé à l'acquéreur que le compromis de vente soit signé devant notaire le 15 Juillet 2013 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1er juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1er avril 2013

Vu la délibération CC1111ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 portant détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface de parcelles,

Vu la délibération CC1206ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 25 Juin 2012 autorisant le Président de la communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à

signer la promesse de vente et tout acte en découlant pour la cession d'une parcelle de 17.360 m² sur la parcelle cadastrée D 331a (ilôt L-D309) à laquelle est attachée une surface de plancher de 9.644 m² au prix de 856 342 € HT/HC,

Vu le courrier du 13 Mai 2013 dans lequel le groupe MGI souhaite se porter acquéreur d'une assiette foncière supplémentaire de 7.133 m² située sur le Parc d'activités Bel Air La Forêt afin d'y construire un ensemble de bâtiments d'une surface d'environ 3.000 m² composé d'un immeuble de bureaux d'environ 2.000 m² et de cellules de 300 m² dont la vocation serait d'accueillir des entreprises de types PME PMI,

Considérant que cette surface est supérieur à 6.000 m² et que par conséquent le prix de vente au m² est négociable,

Considérant que ce groupe s'est déjà porté acquéreur le 06 mars 2013 sur ce même Parc Bel Air La Forêt d'une parcelle de terrain de 17.360 m² située à proximité pour la somme de 856 342 € soit 49,33 € le m²,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à vendre la parcelle supplémentaire de terrain de 7.133 m² et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 51,50 € le m² HT/HC

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

Le Président rappelle qu'il y a, en ce moment, 7 entreprises en activité ou en cours de construction sur la ZAC Bel Air La Forêt. Les ventes qui ont été enregistrées au mois de mars et avril portent au total sur 25 000 m² avec des travaux qui devraient débiter à l'automne. Le traiteur qui s'est installé prévoit une quarantaine d'emplois, voire une soixantaine si son activité économique se développe dans de bonnes conditions. Reste en attente un terrain de 10 500m² pour accueillir un opérateur de travail social.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER ajoute qu'une nouvelle vente est envisagée avec une entreprise de cosmétiques sur un terrain de 3 500m² environ, qui sera créatrice d'une vingtaine d'emplois et qui fabriquera des savons pour les hôpitaux. Il ajoute qu'il est en pourparlers avec la société ID Logistic pour l'achat d'un terrain de 70 000m² qui souhaite construire un bâtiment de 35 000m².

CC1305DD01 Subvention pour l'Agenda 21

Madame Marie FUKS présente le dossier.

Engagée depuis plusieurs années dans le développement durable de son territoire avec notamment l'adoption d'un Plan d'Action de Développement Durable (PADD), la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline souhaite élargir cette réflexion à l'ensemble de ses projets et actions. Ainsi, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération CC1210AD03 la mise en œuvre d'un Agenda 21 à l'échelle du territoire.

Afin de l'accompagner dans cet objectif, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, après avoir bénéficié de la mise à disposition d'un chargé de mission à temps partiel par la Ville de Rambouillet, envisage de mandater un bureau d'études pour permettre la construction de cet Agenda 21 dans des délais compatibles avec l'agenda des prochaines échéances électorales.

Ainsi, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France pour financer une partie des coûts inhérents à ce projet (prestations du bureau d'études, salaire du chargé de mission).

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline sera particulièrement vigilante au respect des préconisations définies dans le cadre de référence du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue d'obtenir la reconnaissance de son Agenda 21 local par ce même ministère.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Phase 1 : de l'engagement dans la démarche jusqu'à l'élaboration du diagnostic partagé

Actions	Financement
Salaire du chargé de mission Agenda 21	Dépense totale : 56 250 €
Coût du bureau d'études	
	CCPFY : 11 250 € (20 %)
	Conseil Régional d'Ile-de-France : 45 000 € (80 %)

Phase 2 : élaboration de la stratégie et du plan d'actions

Actions	Financement
Salaire du chargé de mission Agenda 21	Dépense totale : 85 000 €
Coût du bureau d'études	
	CCPFY : 17 000 € (20 %)
	Conseil Régional d'Ile-de-France : 53 000 € (62 %)
	Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France : 15 000 € (18 %)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et de la Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et tout document relatif à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1210AD03 du 1^{er} octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'Agenda 21,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212AD07 du 17 décembre 2012 portant sur la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rambouillet à temps partiel dans le cadre du transfert de la compétence Agenda 21,

Vu la délibération n° CR 57-10 du 1^{er} octobre 2010 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant sur la modification du dispositif d'aide à la réalisation d'Agendas 21 locaux par les collectivités locales franciliennes dans le cadre de l'action régionale pour le développement durable,

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une aide financière pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et à signer tout document relatif à cette demande,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et à signer tout document relatif à cette demande,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305DD02 Dispositif du Conseil en Energie Partagé(CEP)

Madame Marie FUKS présente le dossier.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) s'est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial dont l'un des objectifs est la réduction de nos consommations énergétiques. Cela nécessite d'impliquer très activement tous les acteurs du territoire et en premier lieu les collectivités locales. A cet effet, la commission Développement Durable a proposé de mettre en place un dispositif incitatif pour encourager les communes à mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie de St-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY).

Missions du CEP

Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux communes n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. De ce fait, au sein de la CCPFY, la ville de Rambouillet n'est pas concernée par le dispositif.

La CCPFY et l'ALEC SQY conviennent que l'ALEC SQY **accompagnera à partir de 2014 les communes de la CCPFY qui le souhaitent** et dans la mesure de ses possibilités, avec le dispositif CEP.

Le CEP aura pour missions principales de :

- Sensibiliser, former et informer les équipes communales, les services techniques et les élus aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise énergétique
- Proposer des actions pour maîtriser les consommations d'énergie et de fluides
- Accompagner les collectivités sur l'ensemble de leurs projets relatifs à l'énergie (nouveau bâtiment et rénovation, développement des énergies renouvelables, etc.) et proposer des actions réalisables et pertinentes vis-à-vis des attentes des élus
- Soutenir cette action dans la durée par un suivi chiffré des dépenses énergétiques, et la communication auprès des habitants

La CCPFY et l'ALEC SQY conviennent que l'ALEC SQY accompagnera les communes de la CCPFY qui s'engageront dans cette démarche par la mise à disposition d'un technicien spécialisé en CEP.

Modalités de réalisation de la mission

Les communes seront suivies pour une durée minimum de trois ans par le CEP pour permettre un conseil complet et personnalisé qui se déroulera en trois étapes:

- Etape 1 : Etablissement d'un bilan énergétique basé sur l'inventaire du patrimoine communal et sur la collecte de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de sa mission (visite de sites, relevés de consommations, données de facturation...).
- Etape 2 : Analyse des consommations énergétiques relevées et suivi continu (détection d'éventuelles dérives ou erreurs de facturation, optimisation des conditions tarifaires, adaptation des consommations à l'usage...).
- Etape 3 : Pérennisation de la démarche en accompagnant la stratégie à long terme des communes et ainsi leur permettre de faire des choix judicieux pour l'avenir.

- **Plan de financement prévisionnel du dispositif**

Dans le cadre de sa charte 2011-2023, adoptée par décret, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) préconise le CEP aux communes adhérentes et finance une partie du dispositif. Pour le reste du financement de ce poste, il est proposé dans le tableau ci-dessous un principe de contribution de la CCPFY qui aide significativement les communes qui ne bénéficient pas de l'accompagnement du PNR, et complète l'aide de ce dernier à hauteur de 10% pour les communes adhérentes au PNR.

Communes	PNR	Nombre d'habitants	Cout du CEP	Subvention PNR		Subvention CCPFY (au budget 2014)		Total subventions	Reste à charge des communes		Economie annuelle d'énergie réalisable (3€/hab/an)
Emancé	N	877	1 315,50 €	0%	0,00 €	56%	736,68 €	736,68 €	44%	578,82 €	2 631,00 €
Gazeran	N	1 269	1 903,50 €	0%	0,00 €	56%	1 065,96 €	1 065,96 €	44%	837,54 €	3 807,00 €
La-Boissière-Ecole	N	877	1 315,50 €	0%	0,00 €	56%	736,68 €	736,68 €	44%	578,82 €	2 631,00 €
Mittainville	N	635	952,50 €	0%	0,00 €	56%	533,40 €	533,40 €	44%	419,10 €	1 905,00 €
Orcemont	N	861	1 291,50 €	0%	0,00 €	56%	723,24 €	723,24 €	44%	568,26 €	2 583,00 €
Orphin	N	937	1 405,50 €	0%	0,00 €	56%	787,08 €	787,08 €	44%	618,42 €	2 811,00 €
Ponthérvard	N	607	910,50 €	0%	0,00 €	56%	509,88 €	509,88 €	44%	400,62 €	1 821,00 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	N	6 271	9 406,50 €	0%	0,00 €	56%	5 267,64 €	5 267,64 €	44%	4 138,86 €	18 813,00 €
Saint-Hilarion	N	923	1 384,50 €	0%	0,00 €	56%	775,32 €	775,32 €	44%	609,18 €	2 769,00 €
Sous-total Communes hors PNR		13 257	19 885,50 €		0,00 €		11 135,88 €	11 135,88 €	44%	8 749,62 €	39 771,00 €
Auffargis	O	2 068	3 102,00 €	70%	2 171,40 €	10%	310,20 €	2 481,60 €	20%	620,40 €	6 204,00 €
Bonnelles	O	1 971	2 956,50 €	70%	2 069,55 €	10%	295,65 €	2 365,20 €	20%	591,30 €	5 913,00 €
Bullion	O	2 012	3 018,00 €	70%	2 112,60 €	10%	301,80 €	2 414,40 €	20%	603,60 €	6 036,00 €
Cernay-La-Ville	O	1 687	2 530,50 €	70%	1 771,35 €	10%	253,05 €	2 024,40 €	20%	506,10 €	5 061,00 €
Clairefontaine	O	901	1 351,50 €	70%	946,05 €	10%	135,15 €	1 081,20 €	20%	270,30 €	2 703,00 €
Gambaiseul	O	69	103,50 €	70%	72,45 €	10%	10,35 €	82,80 €	20%	20,70 €	207,00 €
Hermeray	O	964	1 446,00 €	70%	1 012,20 €	10%	144,60 €	1 156,80 €	20%	289,20 €	2 892,00 €
La-Celle-les-Bordes	O	958	1 437,00 €	70%	1 005,90 €	10%	143,70 €	1 149,60 €	20%	287,40 €	2 874,00 €
Longvilliers	O	528	792,00 €	70%	554,40 €	10%	79,20 €	633,60 €	20%	158,40 €	1 584,00 €
Poigny-la-Forêt	O	1 080	1 620,00 €	70%	1 134,00 €	10%	162,00 €	1 296,00 €	20%	324,00 €	3 240,00 €
Raizeux	O	865	1 297,50 €	70%	908,25 €	10%	129,75 €	1 038,00 €	20%	259,50 €	2 595,00 €
Rochefort-en-Yvelines	O	958	1 437,00 €	70%	1 005,90 €	10%	143,70 €	1 149,60 €	20%	287,40 €	2 874,00 €
St-Léger-en-Yvelines	O	1 513	2 269,50 €	70%	1 588,65 €	10%	226,95 €	1 815,60 €	20%	453,90 €	4 539,00 €
Sonchamp	O	1 640	2 460,00 €	70%	1 722,00 €	10%	246,00 €	1 968,00 €	20%	492,00 €	4 920,00 €
Vieille-Eglise-en-Yvelines	O	844	1 266,00 €	70%	886,20 €	10%	126,60 €	1 012,80 €	20%	253,20 €	2 532,00 €
Sous-total Communes PNR		18 058	27 087,00 €		18 960,90 €		2 708,70 €	21 669,60 €	20%	5 417,40 €	54 174,00 €
Total Communes PNR et hors PNR		31 315	46 972,50 €		18 960,90 €		13 844,58 €	32 805,48 €	30%	14 167,02 €	93 945,00 €

Madame Marie FUKS ajoute que le CEP n'est accessible qu'aux communes de moins de 10 000 habitants. Un conseiller de l'ALEC est mis à disposition des communes, il est financé par l'ADEME. Il est nécessaire que les communes se manifestent très rapidement sur leurs besoins car une réunion avec l'ADEME est prévue prochainement et décidera de la création d'un poste si cela est nécessaire pour accompagner les communes qui seraient intéressées.

Monsieur Guy POUPART demande si les communes appartenant au PNR doivent répondre à cette demande. Madame Marie FUKS répond que les communes de la CCPFY qui sont dans le PNR n'ont pas toutes un CEP. Il est donc important que ces communes se manifestent afin que l'ALEC puisse décider du dimensionnement de poste nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1210AD03 du 1er octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'Agenda 21,

Considérant la note de synthèse annexée présentée par M. le Président,

Considérant l'intérêt des communes de bénéficier d'une expertise technique pour la maîtrise de leurs consommations d'énergie,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND acte du dispositif Conseil en Energie Partagé,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la mise en place du dispositif Conseil en Energie Partagé au sein des communes de la CCPFY

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la CCPFY, imputation à l'article 6574, au chapitre 65,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305DI02 Convention avec la commune de Raizeux pour des travaux sur la route des Chaises - T23

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier.

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline procède à l'entretien, les réparations, la réfection des voies "Transcom". La route des chaises, située dans la commune de Raizeux, a été intégrée dans ces voies considérées comme d'intérêt communautaire et à ce titre a été classée comme relevant désormais de l'action de la CCPFY, selon la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle figure dans les statuts de la Communauté.

Le 1^{er} octobre 2012 une convention constitutive d'un groupement de commande pour la mutualisation des travaux de voiries a été signée par les communes intéressées.

La commune de Raizeux a adhéré à ce groupement de commande et une délibération a été prise par son Conseil municipal en ce sens.

Une délibération de 2013 a autorisé le lancement du marché en appel d'offres ouvert pour des travaux de voirie.

Les travaux de la Transcom 23 concernent la voirie de fil d'eau à fil d'eau avec la pose de bordures et caniveaux, le reprofilage, la réalisation d'un tapis d'enrobé et la création d'un trottoir afin d'assurer une continuité piétonne jusqu'à la RD n° 80.

Il est à noter que la création du trottoir de cette route relève de la compétence communale et que la CCPFY agira en ce qui concerne sa réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, pour le compte de la commune de Raizeux.

Côté CCPFY, les travaux font l'objet d'un marché préparé par la Direction des Infrastructures de la CCPFY laquelle assurera la maîtrise d'œuvre.

La convention, objet de la délibération, vise à déterminer les conditions de paiement par la commune de Raizeux, des frais concernant la réalisation du trottoir qui demeurent à sa charge.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter ce projet de convention qui sera passée avec la commune de Raizeux, et d'autoriser Monsieur le Président de la CCPFY à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des Transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes

d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries réunie le 27 août 2012, sur les propositions de travaux présentés,

Considérant que dans le cadre des travaux à entreprendre par la CCPFY sur la route des chaises – T 23 à Raizeux (voie communautaire), la commune souhaite la création d'un trottoir afin d'assurer une continuité piétonne jusqu'à la RD n° 80,

Considérant que la CCPFY assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie trottoir et la maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux,

Considérant qu'il convient de signer une convention permettant de définir la répartition des frais entre la commune de Raizeux et la CCPFY,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec la commune de Raizeux pour la réalisation d'un trottoir communal sur la route des chaises – T 23, jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la CCPFY facturera à la commune de Raizeux l'ensemble des frais exposés par elle pour ces travaux ainsi que la TVA afférente.

PRECISE qu'il appartiendra à la commune de Raizeux d'obtenir le FCTVA pour la partie la concernant,

DIT que dans le cas où des frais seraient exposés directement par la CCPFY pour la réalisation de cette opération et s'ils devaient concerner à titre principal ou accessoire la portion de voirie pour laquelle la présente convention est signée, la CCPFY devrait alors intégrer dans la facturation à la commune la quote-part des frais non prévus exposés par la CCPFY et revenant à la commune de Raizeux,

PRECISE que la procédure retenue sera celle d'un marché à procédure adaptée,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté de Communes.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence,

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

CC1305DI03 Travaux de voiries sur les T13 - 23 - 52 – 55

Madame Anne-Françoise GAILLOT présente le dossier.

CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIES 2012 – 2013 – 2014

Le 15 juin 2012, le Conseil Général des Yvelines, par la délibération N°2012-PG-4144.1 a acté le programme triennal 2012 – 2013 – 2014 d'aide aux communes et aux structures intercommunales en

matière de voiries et a décidé d'attribuer à la CCPFY une subvention d'un montant de 540 304,80 € à répartir sur les trois années.

La CCPFY, lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2012, a approuvé le contrat triennal proposé par le Conseil Général des Yvelines.

La Commission voiries a décidé, au vu du budget de la section d'investissement, alloué pour l'année 2013, que le montant de la subvention serait partagé sur :

- la Transcom 13 – commune de Rambouillet, concernant la réfection de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 23 – commune de Raizeux, concernant la réfection, le recalibrage de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 52 – commune de Longvilliers, concernant la réfection, le recalibrage de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 55 – commune de Bonnelles, concernant la réfection et le recalibrage de la couche de roulement.

Le montant de la subvention sera calculé au vu du nombre de mètres linéaires de travaux réalisés pour chacune d'elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des Transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération 2012-CP-4144.1 du Conseil général des Yvelines en date du 15 juin 2012 portant programme triennal 2012–2013–2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Vu la délibération CC1212DI02 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2012 approuvant le contrat triennal de voirie proposé à la Communauté de Communes par le Conseil général des Yvelines, en complément du triennal 2012–2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries,

Vu la délibération BC1303MP01 du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2013 autorisant le Président à lancer une procédure adaptée pour divers travaux de voiries sur les T13 – T23 – T52 – T55,

Vu le linéaire de voiries transférées à la CCPFY (113,538 km),

Vu la subvention de 540 304,80 € soit 80 % d'un plafond de travaux subventionnables de 675 381,00 € HT,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part du Conseil général des Yvelines, au démarrage des travaux, la part de subvention se rapportant à ce programme en fonction du linéaire de voiries, soit 540 304,80 €.

PRECISE que la répartition de la subvention se fera au prorata des mètres linéaires concernés par les travaux entre :

- la Transcom 13 – commune de Rambouillet, concernant la réfection de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 23 – commune de Raizeux, concernant la réfection, le recalibrage de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 52 – commune de Longvilliers, concernant la réfection, le recalibrage de la couche de roulement et la pose de bordures,
- la Transcom 55 – commune de Bonnelles, concernant la réfection et le recalibrage de la couche de roulement.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2013 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

DONNE tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ces dossiers et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à AUFFARGIS, le 27 mai 2013

Le Président présente aux délégués communautaires la motion sur le FPIC. Il en fait la lecture.

Motion relative au Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la récente modification, issue de la loi de Finances 2013, du mode de calcul du Fond de Péréquation Intercommunal (FPIC) pour les années 2013 et suivantes,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la motion suivante :

- Considérant que l'introduction du critère d'écart de revenu moyen par habitant dans le calcul du FPIC augmente considérablement la contribution globale de notre territoire dès la présente année 2013,

- Nous constatons, qu'au titre de l'année 2013, cette nouvelle contribution représente pour les communes du territoire Plaines et Forêts d'Yveline une part de 1 à 2% de leur budget de

fonctionnement et pour la communauté de communes une part de 2,5 % de son budget de fonctionnement,

- Nous constatons que cette nouvelle contribution évoluera à la hausse pour atteindre en 2016 une part de 5 à 10% des budgets municipaux de fonctionnement et dépassera les 10% du budget de fonctionnement de la communauté de communes.

- Nous regrettons qu'il n'existe aucune garantie que l'argent ainsi versé aux collectivités bénéficiaires sera utilisé dans un souci de bonne gestion et non pas utilisé pour satisfaire simplement des besoins de trésorerie,

- Nous regrettons que cette contribution rogne les marges de manœuvre des collectivités locales dans une période où au contraire l'intérêt général commande de garantir leurs capacités d'investissement.

- En conséquence, nous demandons aux représentants de l'Etat dans le département des Yvelines et aux parlementaires d'alerter le gouvernement sur la nécessité de ne pas affaiblir les finances des collectivités locales.

Monsieur Guy POUPART estime que le doute exprimé dans la motion sur l'usage qui sera fait de l'argent versé aux collectivités est malheureusement juste et que cela fait « drôle » de devoir lire une chose pareille.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER demande si l'Etat informera les communes de l'utilisation qui se fera de leur contribution.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que le Cabinet qui aide la CCPFY est en train d'étudier l'effectivité de la répartition des fonds; quels sont les contributeurs de la dette, quels sont les bénéficiaires de la dette...

Monsieur Alain POPULAIRE craint que cela encourage une gestion un peu laxiste des communes et que c'est inciter à la médiocrité.

Monsieur Thomas GOURLAN pense surtout qu'une telle évolution va inévitablement modifier la politique fiscale de la CCPFY qui sera obligée d'imposer davantage le territoire, ce qui fera baisser l'effet de la péréquation.

Monsieur Daniel BONTE estime qu'entre le FPIC et les amendes conséquentes de la loi SRU, cela reviendra à la commune d'Auffargis à payer 100 000 €. Il estime qu'il serait opportun de manifester une hostilité officielle à de telles mesures préjudiciables à la pérennité des communes et facteur d'étranglement pour leurs ressources. Il se demande jusqu'où pourront aller les maires et quand diront-ils non ? Il précise, en ce qui le concerne, qu'il a déjà indiqué au sous-préfet que si cela continuait, il rendrait les clés de la mairie ! Il estime que les termes de la motion ne sont pas assez forts.

Monsieur Guy POUPART souhaiterait que la participation aux finances de l'Etat soit davantage lisible pour les administrés qui ont tendance à reporter sur les maires la responsabilité de la lourdeur des

charges fiscales dans les communes. Il serait même opportun de la clarifier dans les bulletins municipaux.

Madame Janny DEMICHELIS estime que le problème est le même pour les rythmes scolaires et qu'il serait opportun de pouvoir d'une manière ou d'une autre surseoir à l'application de cette réforme imposée aux communes.

Monsieur Jean Frédéric POISSON demande que la motion soit revue par messieurs BONTE et POUPART afin qu'elle soit soumise au vote lors du conseil de juin 2013.

Questions diverses:

1/La représentativité: la question sera abordée à la prochaine réunion des Vice-Présidents le 3 juin, et au prochain Bureau communautaire du 10 juin 2013. Le 6 juin aura lieu une rencontre avec les délégués communautaires qui ne sont pas en bureau pour parler de ce sujet et de tout autre sujet susceptibles de susciter des interrogations de leur part. Si cela est nécessaire, un conseil privé sera réuni le 19 juin afin de trouver une solution qui satisfasse tout le monde. Il sera nécessaire pour chacune des communes de délibérer sur ce sujet avant le 31 août 2013. Dans l'hypothèse où une commune n'aurait pas pris de décision avant cette date, elle sera réputée d'accord avec cette proposition.

Le Président rappelle aussi les dates prévisionnelles des prochains bureaux et des prochains conseils : sous réserve de modifications, un bureau est prévu le 10 et sera suivi d'un conseil le 24 juin et un bureau est prévu le 1^{er} juillet et sera suivi d'un conseil le 8 juillet.

Le lieu du Conseil du 24 juin 2013 n'est pas encore arrêté alors que celui du 8 juillet 2013 est écidé : il se déroulera à La Boissière-Ecole.

2/ Le projet d'un nouveau siège communautaire: le Président a demandé à la Direction générale des Services et à la Direction des finances de faire une étude sur l'option envisagée sur le SITREVA concernant le futur siège de la CCPFY, de chiffrer l'acquisition et la remise en état du site. Il n'y a aucune décision de prise sur ce sujet: il y a pour rappel 4 hypothèses:

- rester dans le siège actuel
- construire un siège sur le parc BALF
- acquérir les locaux de Continental
- acquérir les locaux du SITREVA si jamais ils étaient mis en vente

3/ La loi SRU: le Président annonce la réunion qui aura lieu à la Sous-Préfecture le 7 juin pour les maires concernés par l'impact de cette loi. Il est important de trouver une issue favorable étant donné les impératifs auxquels tout le monde est soumis. Sept communes sont impactées par cette loi, les communes membres du PNR, la commune de Saint-Arnoult en Yvelines qui est une "ville porte" du PNR, et la commune de Rambouillet qui est une ville membre du PNR. Cette dernière a déjà satisfait à ces obligations. La commune de Saint-Arnoult n'a pas atteint ce quota mais n'est pas membre du PNR donc n'est pas concernée. Les 5 autres communes se voient appliquer la charte du PNR de plein droit en plus de la loi SRU, ce qui devient impossible pour elles et les étangle. Le Président a alerté le Sous-Préfet qui est bien au courant de la situation, ainsi que le Directeur départemental de la DDT. Le Président rappelle aussi l'échange qu'il a eu avec la Ministre du

Logement à l'Assemblée Nationale. Elle lui a assuré qu'un débat aurait lieu à l'Assemblée sur ce sujet dans le courant du mois de juillet. Enfin le Président examine la possibilité de proposer une motion de "bonne foi" au texte de loi; en effet, dans l'hypothèse où un maire argue de sa "bonne foi" et est dans l'impossibilité d'honorer ces obligations, le Préfet aurait la possibilité de décider de ne pas soumettre cette commune à la loi susvisée. Si la situation ne s'arrangeait pas, les communes seraient contraintes à des amendes qui auraient pour vocation à remplir les caisses de l'Etat. Ce sujet obligera aussi le Conseil de Communauté à entamer une réflexion sur l'adoption d'un Plan Local d'Habitat Intercommunal (PLHI) afin de pouvoir mutualiser les logements sociaux sur tout le territoire.

4/Loi de décentralisation

Monsieur Serge QUERARD souhaite avoir des éclaircissements sur la loi de décentralisation. Le Président précise que rien n'est encore décidé pour ce texte qui fait encore l'objet de discussions. Le Président reviendra vers le Conseil Communautaire

5/Tableaux Numériques et Classes mobiles

Monsieur Roland BONNET demande où en est le projet des TNI. Monsieur Jean-Christophe ATTARD fait un point de la situation. La participation du Conseil Général pour l'ensemble des TNI recensés sur le territoire n'est pas encore confirmée. Le Conseil Général s'est engagé à participer à l'acquisition de ces TNI à hauteur de 50% avec un plafond à 2.000€. L'hésitation du Conseil général est animée par la crainte de se voir assaillir de demandes de l'ensemble du département et de ne pouvoir honorer ces demandes en fonction du budget qui est alloué à ce projet. Le marché sera lancé dès que l'inventaire des besoins sera définitif. Il est difficile de donner une date précise d'arrivée des équipements dans les écoles.

6/Conservatoires

Madame Isabelle BEHAGHEL remercie Madame DEMICHELIS pour le concert qui a eu lieu dans l'Eglise de Vieille Eglise qui a été une grande réussite.

Le Président lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,

Roland Dufils

Annexe:

Tarifs communautaires applicables au 1^{er} septembre 2013

SIRET 24780060000048

Identifiant 32800

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PLAINES ET FORETS D'YVELINE**

**TARIFS COMMUNAUTAIRES
APPLICABLES
AU 1er SEPTEMBRE 2013**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2013**

ECOLE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS

TARIF ANNUEL	ANNEE SCOLAIRE 2013-2014		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
ECOLE OUEST et EST	75 €	131 €	181 €
ECOLE SUD	106 €	189 €	252 €

TARIFS COPIES

photocopies destinées au public	1-sept.-13
photocopie noir et blanc format A3 ou A4	0,20 €
photocopie couleur format A3 ou A4	0,40 €
photocopies de plans	2,50 €
Coût d'une copie d'un budget ou compte administratif	7 €
Frais d'envoi	4 €

Budget et compte administratif sont consultables gratuitement sur rendez-vous à la Direction des Affaires Financières

ESPACES PUBLICS NUMERIQUE COMMUNAUTAIRE (CYBERSP@CES COMMUNAUTAIRE)

2013/2014

CONSULTATION INDIVIDUELLE * (utilisation du matériel de l'EPNC ou l'adhérent)

	CCPFY	Extérieur
1 heure	2 €	6 €
Inscription individuelle annuelle	31 €	62 €
Inscription annuelle familiale/couple	36 €	72 €

ATELIERS *

Inscription aux ateliers à l'unité	9 €	18 €
Cartes de 5 stages	40 €	80 €

IMPRESSION

Noir et blanc, la feuille	0,20 €
Couleur, la feuille	0,40 €
Pour le support pédagogique atelier à l'unité	2 €
Pour le support pédagogique atelier payés/carte de 5 stages	10 €

(*) consultation gratuite pour les étudiants, enfants scolarisés, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RMI/RSA

CONSERVATOIRES DE RAMBOUILLET ET DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE RAMBOUILLET
MUSIQUE- DANSE- ART DRAMATIQUE
42 Rue de la Motte
78120 Rambouillet Tel 01 30 41 73 83
(conservatoire.rambouillet@pffy.fr)

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
MUSIQUE- DANSE- ART DRAMATIQUE
Place du Jeu de Paume
78730 SAINT ARNOULT-EN-YVELINES Tel 01 30 59 95 92
(conservatoire-saint-arnoult@pffy.fr)

TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013 /2014

*L'inscription est annuelle et reste due même en cas de démission, sauf cas explicite mentionné dans le règlement intérieur

*les chèques sont à établir à l'ordre de "Régie CRI RAMBOUILLET ou "Régie CRI ST ARNOULT"

*l'inscription sous entend l'acceptation du règlement intérieur et du règlement pédagogique

Documents à fournir lors de l'inscription :

*1 Photo d'identité de l'élève

*Photocopie d'un justificatif de domicile (taxes locales, factures de fluides de moins de 3 mois), quittance assurance responsabilité

*pour les inscriptions en danse, un certificat médical à fournir avant le 1er cours

FRAIS DE DOSSIER PAR FOYER FISCAL (sur base du livret de famille)

2013/2014
32 €

COTISATION ANNUELLE PAR ELEVE :

MUSIQUE	2013/2014			
	CCPFY	Si paiement en début de trimestre	Extérieur	Si paiement en début de trimestre
Jardin musical, éveil, initiation musicale	130,00 €	43,33 €	196,00 €	65,33 €
formation musicale et pratiques collectives	177,00 €	59,00 €	206,00 €	68,67 €
formation musicale et instrument ou chant	492,00 €	164,00 €	738,00 €	246,00 €
adultes avec ou sans formation musicale et instrument (> ou = 21 ans)	562,00 €	187,33 €	850,00 €	283,33 €
pratique amateur seule (orchestre, chant choral, steel drums etc.)	74,00 €	24,67 €	83,00 €	27,67 €
Préparation option bac musique	74,00 €	24,67 €	83,00 €	27,67 €
DANSE				
éveil 1 corporel 4 ans(moyen classe maternelle)	130,00 €	43,33 €	196,00 €	65,33 €
éveil 2 corporel 5 ans (grand classe maternelle)	130,00 €	43,33 €	196,00 €	65,33 €
initiations 1 et 2	130,00 €	43,33 €	196,00 €	65,33 €
Cycle 1 A	325,00 €	108,33 €	379,00 €	126,33 €
cycle 1 B (3ème, 4ème et 5ème année)	439,00 €	146,33 €	505,00 €	168,33 €
cycles 2 et 3	439,00 €	146,33 €	505,00 €	168,33 €
Adultes (danse de salon, claquettes, pilates, jazz...)	246,00 €	82,00 €	278,00 €	92,67 €
Cours élève hors cursus /contemporain	218,00 €	72,67 €	253,00 €	84,33 €
ART DRAMATIQUE uniquement à St Arnoult en Yvelines				
Art dramatique enfants	268,00 €	89,33 €	310,00 €	103,33 €
Art dramatique adultes	325,00 €	108,33 €	279,00 €	93,00 €

L'inscription au cursus musique donne accès aux pratiques collectives

Le prélèvement automatique est fortement conseillé.

REDUCTIONS APPLICABLES AUX ELEVES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE HORMIS FRAIS DE DOSSIER

Les trois modes ci-dessous ne sont pas cumulables mais au "plus favorable"

REDUCTION pour 2 élèves de la même famille 20%

REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

sur présentation du livret de famille

(enfants jusqu'à 18 ans ou 21 ans sur présentation d'un certificat de scolarité)

3 enfants : 30% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille,

4 enfants : 40% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille,

5 enfants et + : 50% de réduction pour l'ensemble des élèves de la famille,

REDUCTION SUR DISCIPLINE

50 % de réduction à partir de la 2ème discipline dans le même département (ex. : piano/violon)

20%de réduction à partir de la 2ème discipline dans 2 départements différents (ex. : piano/danse) sur la discipline la moins chère

Modalité de paiement particulières facultatives

par chèque à l'ordre de "Régie CRI Rambouillet ou St Arnoult", au-delà de 450 euros, possibilité de paiement en 3 fois

par prélèvement automatique : étalement sur 7 mois dès 160 euros

en cas de rejet : 5 € seront à la charge du redevable, au 2ème rejet le prélèvement est définitivement arrêté

TARIF DES LOCATIONS D'INSTRUMENTS DANS LES CONSERVATOIRES

Instruments	2013/2014	
	Location	Caution
Flûte, Clarinette, Trompette, Cor	130	550
Hautbois	130	800
Tête de Flûte	40	110
Violon ou Alto	120	550
Violoncelle	140	800

TARIFS DE LA PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2013/2014		
TARIFS PUBLICS		
<i>Entrées individuelles = valables le jour d'achat uniquement</i>		
<i>Enfant gratuit de 0 à 3 ans Tarif enfant de 4 à 15 ans inclus</i>		
<i>Etudiant : de 16 à 25 ans inclus en formation non rémunérée</i>		
<i>Famille : un adulte accompagné de son conjoint et d'un enfant âgé de moins de 16 ans</i>		
<i>un adulte accompagné de 2 enfants</i>		
<i>Cartes 10, 20, 30 entrées ou séances valable un an à compter de l'achat</i>		
<i>Tarifs CCPFY sur présentation d'une carte d'identité nationale, factures : électricité ou gaz et quittance de moins de 2 mois</i>		
ENTREES	2013/2014	
	CCPFY	Extérieurs
individuelle adulte	5,15 €	5,40 €
individuelle enfant	3,55 €	3,85 €
10 entrées adulte	47,00 €	49,90 €
10 entrées enfant, étudiant et personnes âgées de 60 ans et plus	31,65 €	34,20 €
20 entrées adulte	89,00 €	94,30 €
20 entrées enfant, étudiant et personnes âgées de 60 ans et plus	57,20 €	61,90 €
30 entrées adulte	124,80 €	136,30 €
30 entrées enfant, étudiant et personnes âgées de 60 ans et plus	73,60 €	79,67 €
entreprise par 10 entrées vendues par 5 cartes (soit 50 entrées)	37,85 €	38,30 €
Famille	4,00 €	par adulte
Famille nombreuse : adulte ou enfant résidant sur le territoire de la CCPFY, sur présentation carte SNCF en cours de validité	2,60 €	par personne
Dernière heure enfant, étudiant, famille et personnes âgées de 60 ans et plus		
Matinée sportive de 7h30 à 8h40 en période scolaire		
CLSH (par enfant et accompagnateur) / MDPH		
handicapés, chômeurs,		
Bénéficiaire du CCAS (enfant et adulte)		
ACTIVITES	2013/2014	
	CCPFY	Extérieurs
sauna (une séance de 45 mn pour 1 pers)	7,00 €	8,00 €
sauna (une séance de 45 mn pour 2 pers)	11,00 €	12,00 €
sauna (une séance de 45 mn pour 3 pers)	15,00 €	16,00 €
sauna (10 séances)	64,20 €	66,40 €

aqua gym trimestre (10 séances)	64,20 €	66,40 €
aqua gym annuel (environ 30 séances)	190,00 €	230,00 €
Femmes enceintes 5 séances	32,10 €	39,90 €
BB nageurs de 6 mois à 3 ans : trimestre 10 séances	64,20 €	77,80 €
Leçons à partir de 6 ans (forfait de 6 séances)	70,00 €	85,00 €
relaxation, aquaphobie 10 séances	64,20 €	77,80 €
3/6 ans année	192,50 €	233,50 €
N.B. Ces tarifs ne donnent droit qu'à l'activité.		
Pour utiliser ensuite les bassins, les usagers doivent acquitter un droit d'entrée.		
TARIFS COLLECTIVITES NATATION SCOLAIRE	2013/2014	
	CCPFY (abattement 70% du tarif extérieur)	Extérieur
Bassin (indifférencié)		
Forfait location créneau scolaire primaire jusqu'à 35 élèves	11,35 €	38,30 €
Forfait location créneau scolaire primaire à partir de 36 jusqu'à 75 élèves	23,00 €	76,60 €
Forfait location créneau collège et lycée (1h)	39,50 €	131,45 €
Maitre Nageur Sauveteur (MNS)	PFY	Extérieur
Enseignement par séance pour un MNS scolaires primaires	28,95 €	28,95 €
Forfait enseignement pour un MNS IME (45')	21,70 €	21,70 €
TARIF COULOIR DU BASSIN SPORTIF	CCPFY (abattement 70% du tarif extérieur)	Extérieur
Forfait Location 1 couloir par heure (minimum à louer)	11,50 €	38,30 €
Forfait Location 1 couloir par demi-heure supplémentaire	5,75 €	19,15 €
TARIF BASSIN ASSOCIATIONS SPORTIVES	CCPFY (abattement 70% du tarif extérieur)	Extérieur
Bassins	Petit bain	Petit bain
Créneau de 45'	8,63 €	28,73 €
Créneau de 1h	11,50 €	38,30 €
Créneau de 1h15'	14,38 €	47,88 €
créneau de 1h30'	17,25 €	57,45 €
créneau de 2h	23,00 €	76,60 €
créneau de 2h15'	25,88 €	86,18 €
créneau de 2h30'	28,75 €	95,75 €

Couloir	Petit bain	bassin sportif
Location horaire 1 couloir (minimum à louer)	5,92 €	19,75 €